



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-4, L.213-13 et R.211-1 à R.211-8,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par la délibération du 27 Janvier 2000, mis à jour le 26 mars 2001, modifié le 26 mai 2003 et le 02 juillet 2004 et mis en révision le 05 juillet 2002,

Vu les études générales (faisabilité urbaine et scénario opérationnel) relatives à la requalification du quartier des Champs- Philippe, de la Place de Belgique et du Boulevard National menées par la SEM 92 et le cabinet RDE sur la période 2003-2004,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2004 relative à l'opération d'aménagement de la partie ouest de la Ville et de développement de l'activité tertiaire délimitant un périmètre d'étude, fixant les objectifs d'aménagement du secteur et les modalités de la concertation ci-annexée,

Vu la délibération du 20 octobre 2004 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de la partie Ouest de la Ville, a confié à la SEM 92 la réalisation de cette opération dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement,

Vu le périmètre d'opération approuvé lors de la séance du Conseil municipal en date du 20 Octobre 2004,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 Septembre 2005 instituant le Droit de Prémption Urbain simple sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 instituant un droit de préemption renforcé pour l'aménagement des Champs- Philippe,

Vu les études pré- opérationnelles menées et intégrées dans l'étude d'impact,

Vu la concertation menée avec le public jusqu'à l'arrêt du projet d'aménagement du quartier dit « des Champs- Philippe »,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant le dossier de création de ZAC et arrêtant un périmètre opérationnel,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour arrêtant le dossier de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que par délibération motivée la commune peut décider d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que la Ville souhaite aménager et restructurer le secteur ouest de la Ville qui comprend notamment le quartier des Champs- Philippe le boulevard National, la Place de Belgique et ses environs ainsi que le carrefour rue Sartoris- Boulevard de la République,



DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2006

(convoquée le 24 février 2006)

Présents :

M. JUVIN, Maire-Président.
MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET (à partir de 23 h 37), Mme LABROUSSE,
M. EMEURY, Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY, Adjoints au Maire.
MM. ZBAR, GRAUX, Mme VAUSSOUE, M. DRANSART, Mme KADA, M. BALLIN (à partir de
20 h 05), Mme LIORET, M. CAUDMONT, Mme SIMOES, M. DUBOIS, Mmes de BELLABRE,
STEHLE, MM. MACE, DUVERGER-CHATELLET, BILLARD, ROBAIL, Mme RAIMBAULT,
M. BOURDIER, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme MARGARIA

Excusés avec pouvoir :	M. CHAILLET	donne délégation à	Mme LABROUSSE (jusqu'à son entrée en séance à 23 h 37)
	Mme KAMINSKI	donne délégation à	M. GRAUX
	Mme KALFON	donne délégation à	Mme VAUSSOUE
	Mme BONNET	donne délégation à	M. DRANSART
	Mme VINGERING	donne délégation à	Mme SIMOES
	M. BALLIN	donne délégation à	Mme de BELLABRE (jusqu'à son entrée en séance à 20 h 05)
	Mme MANGEARD	donne délégation à	M. DUBOIS
	Mme PETRINI	donne délégation à	M. MACE

Absente : Mme HERRMANN

(Texte au verso)

Considérant que le quartier des Champs- Philippe présente une structure urbaine peu cohérente issue d'une cohabitation entre pavillons anciens sans caractère remarquable, copropriétés anciennes et dégradées et ensembles d'habitation neufs et de qualité,

Considérant que le quartier des Champs- Philippe présente un réseau viaire défaillant caractérisé par une voirie en mauvais état et peu adaptée aux fonctions urbaines modernes,

Considérant que ce secteur ne suscite pas de vie de quartier et que la plupart des locaux commerciaux sont vacants,

Considérant que la Place de Belgique constitue dans sa configuration actuelle une forte fracture urbaine ainsi qu'un élément de déstructuration urbaine du fait notamment de son intense trafic routier, de ses traversées piétonnes difficiles et de sa surface totale,

Considérant que la Place de Belgique et ses environs ont ainsi perdu leur centralité et qu'ils doivent devenir à terme une véritable référence urbaine,

Considérant que le boulevard National fait l'objet d'un élargissement côté pair en vue du prolongement du tramway T2 et que la Ville souhaite réaménager les délaissés,

Considérant que la Ville souhaite reconstituer un front bâti à travers l'implantation d'activités à vocation économique sur le boulevard National le long de l'avenue Barrilliet avec un retour sur la rue des Fauvelles,

Considérant que le carrefour Sartoris- République ne présente pas d'homogénéité d'un point de vue urbanistique,

Considérant que par conséquent la Ville s'est fixé les objectifs d'aménagement suivants : aménager une vitrine économique moderne et attractive dans le prolongement du quartier d'affaire de la Défense, redessiner une nouvelle armature urbaine dans la partie ouest de la ville, inscrire l'ouest de la ville dans une nouvelle dynamique résidentielle et permettre le retour d'une véritable vie de quartier, assurer la mixité sociale, créer des équipements publics modernes et adaptés aux besoins des nouveaux habitants, créer des espaces verts de qualité,

Considérant que pour réaliser les objectifs susvisés et ainsi mettre en œuvre le projet urbain de restructuration de la partie ouest de la Ville approuvé ce jour, elle doit s'assurer d'une parfaite maîtrise foncière des terrains à acquérir et à aménager sur l'ensemble du périmètre annexé à la présente délibération,

Considérant notamment que l'essentiel des lots de copropriétés concernés par la ZAC des Champs-Philippe est situé dans des immeubles de plus de dix ans, particulièrement sur les voies suivantes : le boulevard National, la rue Veuve Lacroix, la rue Jules Ferry, la rue Pasteur, la rue des Fauvelles, la place de Belgique, la rue du Renard.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1^{er} : Abroge la délibération du 14 décembre 2005 par laquelle a été institué le Droit de Préemption Urbain Renforcé pour l'opération d'aménagement des Champs- Philippe.

Article 2 : Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé pour l'opération d'aménagement des Champs- Philippe pour l'ensemble des aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.



DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2006

(convoquée le 24 février 2006)

Présents :

M. JUVIN, Maire-Président.

MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET (à partir de 23 h 37), Mme LABROUSSE, M. EMEURY, Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY, Adjoint au Maire.

MM. ZBAR, GRAUX, Mme VAUSSOUÉ, M. DRANSART, Mme KADA, M. BALLIN (à partir de 20 h 05), Mme LIORET, M. CAUDMONT, Mme SIMOES, M. DUBOIS, Mmes de BELLABRE, STEHLE, MM. MACE, DUVERGER-CHATELLET, BILLARD, ROBAIL, Mme RAIMBAULT, M. BOURDIER, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme MARGARIA

Excusés avec pouvoir :	M. CHAILLET	donne délégation à	Mme LABROUSSE (jusqu'à son entrée en séance à 23 h 37)
	Mme KAMINSKI	donne délégation à	M. GRAUX
	Mme KALFON	donne délégation à	Mme VAUSSOUÉ
	Mme BONNET	donne délégation à	M. DRANSART
	Mme VINGERING	donne délégation à	Mme SIMOES
	M. BALLIN	donne délégation à	Mme de BELLABRE (jusqu'à son entrée en séance à 20 h 05)
	Mme MANGEARD	donne délégation à	M. DUBOIS
	Mme PETRINI	donne délégation à	M. MACE

Absente : Mme HERRMANN

(Texte au verso)

- Article 3 :** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- Article 4 :** Dit la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et de l'accomplissement de la plus tardive des formalités de publicité susvisées.
- Article 5 :** Dit qu'une copie de la délibération sera transmise:
- à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- au Conseil supérieur du notariat
- à la Chambre départementale des notaires
- aux Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Nanterre et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Nanterre
- Article 6 :** Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Et suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

M. J. J. J.



DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2006

(convoquée le 24 février 2006)

Présents :

M. JUVIN, Maire-Président.

MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET (à partir de 23 h 37), Mme LABROUSSE, M. EMEURY, Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY, Adjoints au Maire.

MM. ZBAR, GRAUX, Mme VAUSSOUE, M. DRANSART, Mme KADA, M. BALLIN (à partir de 20 h 05), Mme LIORET, M. CAUDMONT, Mme SIMOES, M. DUBOIS, Mmes de BELLABRE, STEHLE, MM. MACE, DUVERGER-CHATELLET, BILLARD, ROBAIL, Mme RAIMBAULT, M. BOURDIER, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme MARGARIA

Excusés avec pouvoir :	M. CHAILLET	donne délégation à	Mme LABROUSSE (jusqu'à son entrée en séance à 23 h 37)
	Mme KAMINSKI	donne délégation à	M. GRAUX
	Mme KALFON	donne délégation à	Mme VAUSSOUE
	Mme BONNET	donne délégation à	M. DRANSART
	Mme VINGERING	donne délégation à	Mme SIMOES
	M. BALLIN	donne délégation à	Mme de BELLABRE (jusqu'à son entrée en séance à 20 h 05)
	Mme MANGEARD	donne délégation à	M. DUBOIS
	Mme PETRINI	donne délégation à	M. MACE

Absente : Mme HERRMANN

(Texte au verso)



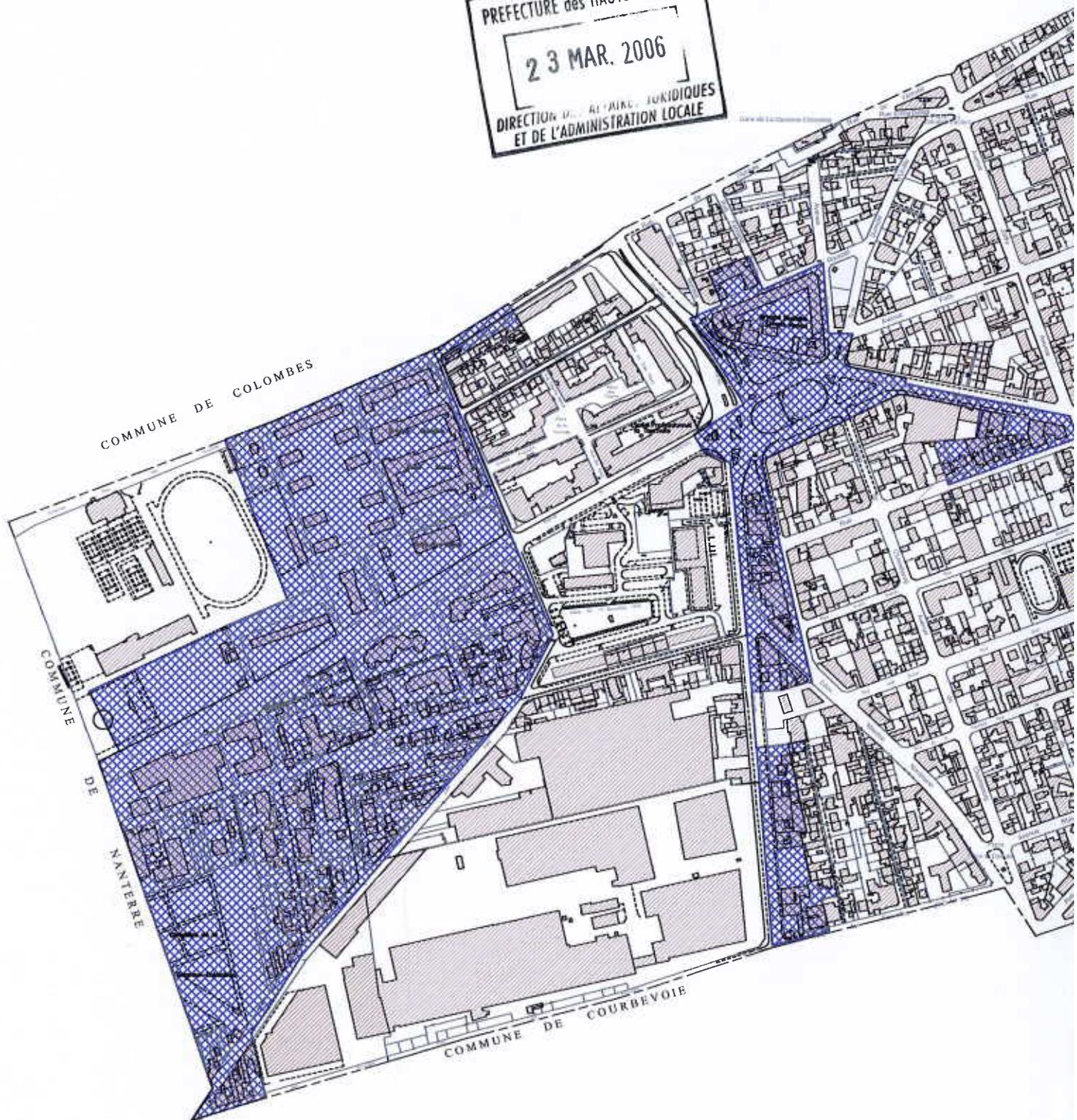
Ville de La Garenne-Colombes

DPU 1

PERIMETRE D.P.U SIMPLE ET RENFORCE DELEGUE LA SEM 92



**PERIMETRE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE DELEGUE A LA SEM 92
pour la ZAC des Champs Philippe**



MARS. 06

ECH:

P. ZAC

MODIF.

